

Québec 

AVIS AU MINISTRE DE L'EDUCATION
SUR LE RAPPORT DU COMITE DE REVISION
DU STATUT DE L'I.N.R.S.



74.15

360280
0075012

AVIS AU MINISTRE DE L'EDUCATION
SUR LE RAPPORT DU COMITE DE REVISION
DU STATUT DE L'I.N.R.S.

Québec, le 29 mai 1975.

1. Introduction

Le 28 février 1975, le Conseil des universités recevait du ministre de l'Education une demande d'avis sur le rapport que lui avait soumis le Comité ad hoc de révision du statut de l'I.N.R.S. Le Ministre mentionnait qu'il avait reçu du Comité de la recherche scientifique le mandat de revoir en profondeur la structure de l'I.N.R.S. Le Conseil des universités a fait étudier le rapport du Comité ad hoc par sa Commission de la recherche universitaire; à sa séance des 29 et 30 mai 1975, il a mis au point le présent avis, qu'il a l'honneur de soumettre au ministre de l'Education.

Comme le rappelle le Comité ad hoc, la mise sur pied de l'Institut national de la recherche scientifique a été l'objet de vives critiques; elle a aussi été l'occasion, pour les scientifiques québécois, de rappeler plus vivement qu'ils ne l'avaient jamais fait, le besoin d'une politique globale de la science au Québec et d'un développement à plus grande échelle de la recherche scientifique.

Le Conseil des universités, pour sa part, a déjà fait un certain nombre d'interventions et soumis plusieurs recommandations, quant au statut et au rôle de l'Institut national de la recherche scientifique et quant au développement de la recherche universitaire. Il vaut la peine de mentionner, entre autres, les chapitres 6 et 8 du Cahier III sur les Objectifs de l'enseignement supérieur et les grandes orientations des établissements, daté de février 1973, de même que le Rapport intérimaire sur les objectifs de la recherche universitaire, daté de décembre 1974. Le présent avis rappelle ici quelques positions déjà prises par le Conseil des universités et en fait l'application pour éclairer la question qui lui est soumise pour avis.

2. Approche générale du Comité ad hoc

Le Comité ad hoc de révision du statut de l'I.N.R.S. ne peut guère être considéré comme un comité consultatif au sens habituel du terme, étant donné sa composition particulière. Cependant, cette com-

position ne devait pas laisser entendre que la discussion est close. En fait, sans égard aux qualités personnelles des membres du Comité ad hoc, il faut regretter qu'il soit si peu représentatif des différents partenaires qui seraient nécessairement impliqués dans l'une ou l'autre des solutions que le rapport envisage. Il est difficile de se défendre d'un sentiment voulant que cette composition même du Comité ad hoc ait contribué à certains postulats présents tout au long du rapport, à savoir, notamment, l'opportunité d'une solution qui maintiendra l'I.N.R.S. à l'intérieur des structures de l'Université du Québec; puis, celle d'attribuer au ministère de l'Éducation un rôle déterminant dans l'une ou l'autre des solutions envisagées.

Certes, le Comité ad hoc a pris soin de se mettre au courant des points de vue de certains milieux impliqués et d'en reproduire, en annexe, des résumés, sans pour autant s'en inspirer outre mesure: à l'exception de celle de l'administration de l'Université du Québec, aucune des opinions exprimées ne se trouve pleinement en accord avec la solution avancée dans le rapport du Comité ad hoc, solution qui présente, pratiquement, le maintien du statu quo.

Il est étonnant de constater que les auteurs du rapport n'aient pas jugé utile de s'interroger d'abord sur l'expérience déjà accomplie par l'I.N.R.S., sur ses capacités de répondre aux besoins de la Province ou sur le bien-fondé des critiques qui ont été exprimées à son égard. Il aurait été utile d'évaluer avec quelque précision les liens effectifs existant entre l'I.N.R.S. et les différentes constituantes de l'Université du Québec, par exemple, ou de cerner de plus près la contribution tangible de l'I.N.R.S. à la vie de ces institutions.

3. Les solutions envisagées

Le rapport ne prend en considération que trois solutions possibles:

- a) celle qui se rapproche largement du statu quo et selon laquelle l'I.N.R.S. demeure un organisme de l'Université du Québec; cette solution prévoit que la recherche appliquée sera exécutée par des "agents universitaires multiples" et qu'une coordination serrée sera assurée par le ministère de l'Education et le Comité ministériel de la politique scientifique;
- b) la création d'une institution universitaire québécoise de recherche orientée, tout en laissant l'I.N.R.S. actuel (peut-être sous un autre nom - I.R.U.Q.) au sein de l'Université du Québec;
- c) la transformation de l'actuel I.N.R.S. dans un institut universitaire national de recherche en le détachant de l'Université du Québec.

Bien que l'on puisse difficilement refuser de reconnaître un certain réalisme à la première solution proposée, il est possible que les deux autres solutions aient été d'autant plus facilement écartées dans le rapport, que les auteurs les ont assorties d'éléments qui les rendent, en effet, illusoirs (peu acceptables, par exemple, aux universités, comme il est le cas pour la deuxième solution.)

En ce qui concerne les modalités d'application de la première solution (celle des "agents universitaires multiples"), certaines d'entre elles nous paraissent peu judicieuses. Ainsi, est-il douteux que l'on puisse renoncer à un changement de nom de l'I.N.R.S. (en I.R.U.Q. par exemple), sur la base uniquement du souci que ce changement comporte des inconvénients pour les diplômés de l'I.N.R.S., alors que ces diplômés reçoivent leur diplôme de l'Université du Québec, et non de l'I.N.R.S. Le maintien du nom perpétuerait, au contraire, une confusion à l'extérieur du Québec notamment - qui risquerait de nuire à toutes les institutions de recherche de la Province.

Puisque l'I.N.R.S. est la structure interne choisie par l'Université du Québec pour répondre à certaines missions spécifiques de recherche et encadrer des étudiants de 2e et 3e cycles engagés dans ces activités, cette unité constituante devrait normalement avoir des lettres patentes (nom, composition du Conseil d'administration, et rôle dans la gestion

du complexe scientifique) plus conforme à celles des autres unités constituantes de l'Université du Québec.

Il est évident, d'autre part, que le ministère de l'Education a un rôle important à jouer dans la recherche universitaire. Cependant, la position que le rapport tend à attribuer au ministère de l'Education (conjointement souvent avec le Comité ministériel de la politique scientifique) dépasse aussi bien la mission que la capacité administrative de ce ministère et, de plus, donne à ce dernier des responsabilités excessives. Limiter à des agents universitaires multiples la responsabilité de la recherche orientée compromettrait sérieusement le développement des domaines retenus. Bien qu'il faille reconnaître que les ministères à vocation technique n'ont jusqu'ici guère montré d'empressement pour assumer leurs responsabilités en ce qui concerne l'encouragement, l'organisation et la coordination de la recherche orientée, il ne peut appartenir au ministère de l'Education ni aux universités de coordonner l'ensemble de cette recherche.

Il n'est pas concevable, comme le fait la solution 2 du Comité ad hoc, que l'on fasse appel au ministère de l'Education et aux universités pour qu'ils assument seuls l'avancement de la recherche orientée dans la Province, notamment dans des secteurs très en vue comme les transports et la planification urbaine, l'énergie, l'océanographie, le nord, la nutrition, etc. On peut par ailleurs regretter que le rapport ne semble s'intéresser qu'à ces secteurs-là. D'autres - d'importance tout aussi vitale mais plus traditionnels - ne retiennent guère son attention.

Pour ces raisons, le Conseil croit que la responsabilité d'ensemble du développement de la recherche orientée ne devrait pas être celle d'une institution ayant statut universitaire, tel qu'il est proposé dans la solution 2 du Comité ad hoc, même si chacune des universités a la responsabilité de contribuer, dans la mesure de ses ressources physiques et humaines, au développement de cette recherche.

4. Coordination de la recherche orientée

Le Comité ad hoc souligne avec justesse que "le problème de fond et le débat qui en découle... reposent sur l'organisation au Québec de la recherche orientée, pour satisfaire aux missions spécifiques de recherche et de développement que le gouvernement du Québec voudrait confier pour supporter ses politiques et ses programmes de développement économique et social... Dans ce contexte, le débat sur l'I.N.R.S. porte donc plus particulièrement sur la coordination de la recherche orientée au Québec et la participation de toutes les universités à ce type de recherche et aux différentes missions gouvernementales."

Pour sa part, le Conseil des universités considère:

- 1) "que l'université québécoise peut accroître sa contribution en recherche orientée et appliquée dans les limites des objectifs et des possibilités qui lui sont propres, mais qu'elle ne peut certes assumer cette tâche de façon isolée, en supplément au défaut d'initiative de ses partenaires;
- 2) qu'il apparaît particulièrement urgent à ce titre de renforcer et diversifier le réseau de recherche québécoise, au niveau des secteurs industriel et gouvernemental, et de doter ce réseau d'un plus grand nombre de mécanismes charnières et d'organismes de support logistique;
- 3) que le développement de la recherche orientée et appliquée au Québec doit procéder d'une stratégie d'ensemble, permettant de stimuler les échanges et les initiatives conjointes entre les chercheurs universitaires et leurs partenaires scientifiques et sociaux." (1)

Il faut alors se demander s'il ne serait pas opportun d'envisager dès maintenant une solution plus rationnelle d'organisation. Celle-ci consisterait, par exemple, dans la création progressive d'un organisme de la recherche scientifique orientée de caractère péri-universitaire. En général, un

(1) (Extrait du Rapport intérimaire, p. 9, du Conseil des universités sur les Objectifs de la recherche universitaire, décembre 1974).

organisme est appelé péri-universitaire lorsque celui-ci, tout en étant distinct des universités, entretient avec celles-ci des relations fonctionnelles importantes. Cet organisme contribuerait, de concert avec les secteurs intéressés, à la planification, à la coordination et à l'évaluation des différents types de recherche orientée (industrielle, gouvernementale, universitaire). Il aurait de plus ses propres laboratoires dont certains seraient créés par association ou fusion à partir de centres ou de laboratoires existants, les uns de l'I.N.R.S., les autres des universités plus anciennes. Les universités effectueraient alors les recherches dans un régime concurrentiel où elles-mêmes, l'industrie et un organisme péri-universitaire pourront co-exister.

Une telle concertation plus rigoureuse, portant d'abord sur les problèmes prioritaires d'intérêt national, pourrait progressivement, à partir des expériences faites, s'étendre à l'ensemble des activités québécoises de recherche (recherche libre, recherche industrielle, etc.).

5. Recommandations

Compte tenu des considérations ci-dessus, le Conseil des universités recommande:

- 1) QUE l'Institut national de la recherche scientifique actuel continue d'être rattaché à l'Université du Québec, avec les objectifs que lui attribuent ses lettres patentes, compte tenu des recommandations qui suivent;
- 2) QUE, conformément aux recommandations du rapport du Comité ad hoc, les lettres patentes de l'Institut soient modifiées, notamment pour:
 - a- enlever les références au Complexe scientifique de Ste-Foy;
 - b- limiter le rôle du lieutenant-gouverneur en conseil à la nomination des membres du Conseil d'administration et des officiers supérieurs de l'Institut, selon des mécanismes semblables à ceux des autres constituantes de l'Université du Québec;

- 3) QU'à l'occasion de la modification des lettres patentes de l'I.N.R.S., le nom en soit changé, pour le rendre éventuellement plus conforme à son statut au sein de l'Université du Québec et du réseau universitaire québécois;
- 4) QUE soit retenue la solution 1* proposée par le Comité ad hoc de révision du statut de l'I.N.R.S. le temps de préciser les modalités d'une meilleure structuration de la recherche orientée;
- 5) QUE soit rejetée la solution 2 du Comité ad hoc, en particulier quant au caractère universitaire de l'organisme recommandé de concertation et quant au rôle qui est dévolu au ministre de l'Éducation;
- 6) QUE l'on définisse sans délai, de concert avec les universités et les autres secteurs intéressés, les modalités de mise en place d'un organisme de la recherche scientifique qui contribuerait à la planification, à la coordination et à l'évaluation des différents types de recherche orientée, en particulier par l'association ou la fusion de laboratoires existants, par la création de services communs à la recherche et par l'ouverture au besoin de laboratoires particuliers.

DIRECTION DES COMMUNICATIONS
 Ministère de l'Éducation
 1035, de la Chevrotière, 11e
 Québec, G1R 5A5

* "En résumé, le succès de cette solution repose donc sur: a) l'identification des domaines prioritaires de recherche par le Comité ministériel de la Politique scientifique et le Conseil de la Politique scientifique; b) l'acceptation par les "organismes" concernés, soit le ministère de l'Éducation et le Conseil des universités, de ce nouveau rôle et l'efficacité de leur action quant au choix des agents, quant à la coordination des activités et quant à l'évaluation de la contribution universitaire aux missions de recherche orientée. En particulier, dans ce cas, le ministère de l'Éducation deviendrait le coordonnateur et le gestionnaire des programmes de recherche confiés aux universités, en collaboration avec divers ministères sectoriels, si nécessaire. Quant à l'évaluation globale des missions par rapport à leurs objectifs, elle appartient au Comité ministériel de la Politique scientifique, appuyé par son Secrétariat et le Conseil de la Politique scientifique."

Conseil des universités
2700, boul. Laurier
Tour Frontenac, 8^e étage
Sainte-Foy
G1V 2L8



Gouvernement du Québec
Conseil
des universités